Assemblée des Français de l'Etranger **Paris, le 3 octobre 2019**

31ème session

30 septembre – 4 octobre 2019

COMMISSION DES FINANCES, DU BUDGET ET DE LA FISCALITÉ

Résolution : FIN/R.3/10.19

Objet : Traduction des avis d'imposition étrangers en français pour justifier des revenus mondiaux

L'Assemblée des Français de l'étranger,

VU
Le code général des impôts (CGI)

CONSIDÉRANT

Les frais de traduction engagés par les contribuables non-résidents lors de la justification de leurs revenus mondiaux dans le cadre de l'application de l'alinéa deux de l'article 192 A a. du CGI

DEMANDE

Que la DINR dispose d'une traduction en français des avis d'imposition étrangers afin de limiter les frais de traduction pour les non-résidents devant justifier leurs revenus mondiaux dans le cadre de l'article 182 A du code général des impôts

Résultats	**Adoption en commission des finances**	**Adoption en séance**
UNANIMITE	X	X
Nombre de voix « pour »		
Nombre de voix « contre »		
Nombre d'abstentions		